



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE D'ATHLETISME

SAISON SPORTIVE 2020 - 2021

1. Inscription

La saison sportive débute le 16 septembre 2020 et se termine mi-juillet 2021. L'enfant peut essayer la pratique de l'athlétisme durant deux séances. Au-delà de ces deux séances, pour des raisons de responsabilité, les parents s'engagent à prendre une licence.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet : fiche d'inscription, règlement de la cotisation, certificat médical de pratique de l'athlétisme et signature du règlement intérieur.

2. Entraînement

L'entraînement a lieu deux fois par semaine, tous les mercredis et samedis, à l'exception des vacances scolaires, sur les créneaux suivants :

Les mercredis de 13h30 à 15h00 pour les éveils - poussins - benjamins - minimes

Les samedis de 13h30 à 15h00 pour les benjamins - minimes

L'entraînement se déroule au Stade de Marville, 22 avenue de Marville à Saint-Malo

Entraîneurs : Yves LEMERCIER - Denis ADEMAR

Les progrès des enfants tiennent pour une bonne part à leur assiduité.

Il est conseillé d'avoir des chaussures et des vêtements adaptés aux exercices physiques et aux conditions atmosphériques ainsi qu'une bouteille d'eau. Il n'est pas nécessaire d'avoir des chaussures à pointes.

3. Responsabilité

Pour des raisons de responsabilité juridique, le transfert de responsabilité se fera aux heures de début et de fin d'entraînement à savoir à 13h30 et à 15h00 au niveau de la piste d'athlétisme.

Ce transfert de responsabilité se fait des parents ou des représentants légaux vers les entraîneurs en début de séance et l'inverse en fin de séance. Pour cette raison, il est impératif :

- que les parents ou les représentants légaux soient systématiquement présents en début et en fin de séance aux horaires et au lieu indiqués de transfert de responsabilité (il n'est pas possible de laisser son enfant se rendre seul du véhicule au lieu d'accueil et inversement pour la fin de séance) ;
- d'être ponctuel aux débuts et aux fins d'entraînement.

Pour des raisons de gestion et de civisme, il est demandé de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements.

4. Compétition

Les compétitions des catégories «éveil athlétique» et «poussin», ont lieu, en général, le samedi après-midi parfois le dimanche. Chaque athlète s'efforcera de participer à **au moins à une compétition** sur l'ensemble de la saison. La participation à ces rencontres permet de juger des progrès réalisés, mais elle est aussi indispensable pour la représentation du club. Les parents peuvent accompagner leurs enfants et participer à l'encadrement ou aider au travail des officiels durant la rencontre athlétique. En cas d'absence, il faut prévenir le coordinateur de l'école d'athlétisme.

Yves LEMERCIER

Ou la Présidente du Club Marion BOUVET 06 18 08 46 12, ou encore adresser un email : easaintmalo@gmail.com

5. Déplacements

Pour les déplacements collectifs hors agglomération en voiture, le lieu de rendez-vous est si besoin au stade de Marville.

Pour les rencontres sur l'agglomération, les rendez-vous auront lieu sur le lieu de compétition.

6. Communication

Les différentes activités de l'école d'athlétisme font l'objet d'informations communiquées par écrit :

- un calendrier pour les compétitions hivernales et un calendrier pour les compétitions estivales ;
- les convocations pour les compétitions sont remises lors des entraînements. Elles précisent : date, lieu, horaire, moyen de déplacement. En cas d'absence lors de la distribution, il est demandé de prendre ses dispositions pour retirer sa convocation auprès du coordinateur de l'école d'athlétisme. Cette convocation devra, en cas de participation être complétée, signée et remise au coordonnateur de l'école d'athlétisme.

Les résultats des différentes compétitions peuvent être consultés sur le site internet de la FFA www.athle.org, sur le site ou sur celui du club <http://ea-saint-malo.fr/>

7. Comportements et sanctions

Si un enfant présente un comportement social non compatible avec la vie de groupe ou un comportement qui pourrait le mettre en danger ou mettre en danger les autres enfants, un avertissement écrit sera transmis aux parents ou aux responsables légaux. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le comité directeur du club pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la licence. De même en cas de dégradation de matériel volontaire, il sera demandé un remboursement des frais occasionnés.

Fait en deux exemplaires (un pour le club, l'autre pour les parents ou les représentants légaux)
Le..... à.....

Signature des parents
ou des représentants légaux

Signature du président